



réf.: 61C/029/2024

## AVIS AU PUBLIC

### EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 18 décembre 2024 Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal de la commune de Bertrange du 27 septembre 2024 portant approbation du projet de modification ponctuelle de la partie écrite du PAG relative à l'implantation de crèches, présenté par les autorités communales.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la partie écrite en question est à la disposition du public à la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Bertrange, le 8 janvier 2025

Pour le collège échevinal,

Le bourgmestre ff,

Youri DE SMET

Le secrétaire,

Georges FRANCK

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

#### AVIS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bertrange certifie que l'avis ci-dessus a été publié aujourd'hui de la manière usitée pour les publications communales et conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention de la décision est faite dans le bulletin communal lors de sa prochaine publication.

Bertrange, le 8 janvier 2025

Le bourgmestre ff,

Youri DE SMET

Le secrétaire,

Georges FRANCK